

SEANS

VALEUR

LEGALE

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE
14, RUE DU PALAIS BP 50365
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1
TEL: 0 891 01 11 11
FAX:05 46 50 55 70

RECEPISSE DE DEPOT

CONSEILS ET JURISTES DE L'OUEST
23 RUE DE CHANZY
17300 ROCHEFORT SUR MER

V/REF :

N/REF : 2000 B 195 / 2011-A-877

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 25/02/2011,

P.V. d'assemblée du 28/09/2009
- Changement de gérant

Concernant la société

EXCO A2A
Société à responsabilité limitée
23 rue Pascal
17440 Aytré

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-877 le 24/02/2011
R.C.S. LA ROCHELLE 430 369 827 (2000 B 195)

Fait à LA ROCHELLE le 24/02/2011

Le Greffier



SEANS

VALEUA

LEGALE

EXCO A2A
Société à responsabilité limitée au capital de 906.320 Euros
Siège social : 23, rue Pascal - 17440 AYTRE
RCS LA ROCHELLE B 430 369 827

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2009

Le 28 Septembre 2009 à 14 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques PIERRIN, associé gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire ; les pouvoirs des associés représentés ont été annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent **906320** parts sociales sur les 906.320 ayant le droit de vote.

L'assemblée réunissant plus de la moitié des parts sociales requis par la loi est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur René BENETEAU, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est **assent.**

Le président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également le texte des projets de résolutions qui va être soumis à l'assemblée.

Le président rappelle alors l'ordre du jour :

M EJ

JA FA

- Nomination de Monsieur Christophe POT aux fonctions de co-gérant
- Fixation de la rémunération de Monsieur Christophe POT
- Prise en charges des cotisations sociales obligatoires et facultatives de Monsieur Christophe POT

- Nomination de Monsieur José GONCALVES aux fonctions de co-gérant
- Fixation de la rémunération de Monsieur José GONCALVES
- Prise en charges des cotisations sociales obligatoires et facultatives de Monsieur José GONCALVES

- Nomination de Madame Carole LEJAS aux fonctions de co-gérante
- Fixation de la rémunération de Madame Carole LEJAS
- Prise en charges des cotisations sociales obligatoires et facultatives de Madame Carole LEJAS

Après échange de vues, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Christophe POT né le 14 décembre 1967 à SOY AUX (16800) demeurant 16, rue Ancienne de Montmoreau - 16400 VOEUIL ET GIGET en qualité de co-gérant, à compter du 01 octobre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération attribuée à Monsieur Christophe POT, co-gérant, à la somme de 4.635 euros nets mensuels, à compter du 01^{er} octobre 2009 et à la somme de 6.000 euros à compter du 01^{er} décembre 2009 et ce pour l'exercice en cours et les suivants et jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

m EQ

JA PH

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de prendre en charge les cotisations obligatoires et facultatives (loi Madelin) de Monsieur Christophe POT, co-gérant, à compter du 01^{er} octobre 2009, pour l'exercice en cours et les suivants et ce jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur José GONCALVES né le 29 mars 1971 à PINHO BOTICAS (Portugal) demeurant Terrier de Bourguignol - 16430 BALZAC en qualité de co-gérant, à compter du 01 octobre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération attribuée à Monsieur José GONCALVES, co-gérant, à la somme de 5.021 euros nets mensuels, à compter du 01^{er} octobre 2009 et à la somme de 6.000 euros à compter du 01^{er} décembre 2009 et ce pour l'exercice en cours et les suivants et jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de prendre en charge les cotisations obligatoires et facultatives (loi Madelin) de Monsieur José GONCALVES, co-gérant, à compter du 01^{er} octobre 2009, pour l'exercice en cours et les suivants et ce jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ME

JP FH

SEPTIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de nommer Madame Carole LEJAS née le 16 décembre 1972 à MAUBOURGUET (65) demeurant 17 allée Pierre de Villepreux - 33160 SAINT AUBIN DU MEDOC en qualité de co-gérante, à compter du 01 octobre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération attribuée à Madame Carole LEJAS, co-gérante, à la somme de 6.000 euros nets mensuels, à compter du 01^{er} octobre 2009 et ce jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

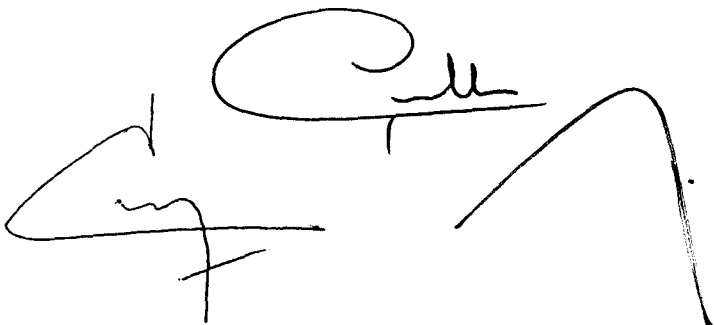
NEUVIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale décide de prendre en charge les cotisations obligatoires et facultatives (loi Madelin) de Madame Carole LEJAS, co-gérante, à compter du 01^{er} octobre 2009, pour l'exercice en cours et les suivants et ce jusqu'à décision contraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

Handwritten signatures of the associates, including a large signature on the left and a smaller one on the right.A handwritten signature on the right side of the page.